



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE NATATION (FINA)

Natation artistique

A. ÉPREUVES (2)

Épreuves féminines (2)

Épreuve de duo
Épreuve par équipes

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour la natation artistique :

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Femmes	96	8	104
Total	96	8	104

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Femmes	8	Maximum une (1) équipe de huit (8) athlètes Maximum un (1) duo de deux (2) athlètes
Total	8	

Les CNO qualifiés à la fois pour les compétitions en duo et par équipes peuvent inscrire un maximum de huit (8) athlètes.

3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Critères relatifs à l'âge : Tous les athlètes participant aux épreuves de natation artistique aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés avant le 1^{er} janvier 2007.

Critères d'admission supplémentaires de la FI :

Seules les athlètes qui sont admises à participer aux compétitions officielles de la FINA, conformément à la [Règle GR2.5 de la FINA](#), sont autorisées à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification.

PLACES DE QUALIFICATION

Qualification des équipes : 10 équipes

Nombre de places de qualification des équipes	Épreuves de qualification
5 équipes (40 athlètes)	Règle BL 9.3.9.5.1 de la FINA – Équipes Championnats continentaux/Pays hôte Les CNO les mieux classés dans chacun des cinq (5) Championnats continentaux obtiendront chacun une place de qualification, à l'exception du CNO du pays hôte qui sera le représentant du continent asiatique.
2 équipes (16 athlètes)	18^{es} Championnats du monde 2019 de la FINA, Gwangju (KOR) Les deux (2) CNO les mieux classés à l'issue des 18 ^{es} Championnats du monde de la FINA à Gwangju en 2019, sur la base des résultats combinés des figures libres et techniques, obtiendront une place de qualification. Si un de ces CNO ou les deux se sont déjà qualifiés par le biais des Championnats continentaux, le ou les deux CNO suivants au classement obtiendront une place.
3 équipes (24 athlètes)	Tournoi 2021 de qualification olympique, Tokyo (JPN) Les trois (3) CNO non encore qualifiés occupant le meilleur rang au classement du tournoi de qualification olympique en natation artistique durant l'année des Jeux Olympiques obtiendront chacun une (1) place de qualification.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Qualification des duos : 22 duos (dont 10 par le biais de la qualification des équipes)

Tous les CNO qui ont qualifié une équipe sont autorisés à participer à l'épreuve de duo.

Nombres de places de qualification des duos	Épreuves de qualification
10 duos (20 athlètes)	Règle BL 9.3.9.5.2 de la FINA - Duos Qualification des équipes Les dix (10) CNO qualifiés pour la compétition par équipes (dont le pays hôte) obtiendront automatiquement une (1) place de qualification pour un duo.
5 duos (10 athlètes)	Championnats continentaux/Pays hôte Pour autant que le nombre maximum de places de qualification par CNO soit respecté conformément à la section B ci-dessus, les CNO les mieux classés dans chacun des cinq (5) Championnats continentaux obtiendront chacun une place de qualification, à l'exception du CNO du pays hôte qui sera le représentant du continent asiatique.
7 duos (14 athlètes)	Tournoi 2021 de qualification olympique, Tokyo (JPN) Les sept (7) places de qualification restantes seront attribuées aux CNO qui n'ont pas encore qualifié une équipe et qui occupent le meilleur rang au classement du tournoi 2021 de qualification olympique en natation artistique. Ils recevront chacun une (1) place de qualification.

PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte aura le droit d'inscrire une (1) équipe et un (1) duo aux Jeux Olympiques pour autant que le nombre maximum de places de qualification par CNO soit respecté conformément à la section B ci-dessus.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À l'issue de chaque épreuve de qualification, la FINA publiera les résultats sur son site web (www.fina.org) et informera les CNO respectifs des places qui leur ont été attribuées.

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer l'utilisation de ces places, comme indiqué dans la section H. **Période de qualification.**

CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le CNO/la FN du pays hôte devront avoir confirmé à la FINA l'utilisation des places allouées deux (2) semaines après la fin du tournoi de qualification.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si un CNO/une FN n'inscrit pas une équipe ou un duo qualifiés, la ou les places inutilisées seront réattribuées au duo suivant (Règle BL 9.3.9.5.2 de la FINA) ou à l'équipe suivante (Règle BL 9.3.9.5.1 de la FINA) au classement, non encore qualifiés à l'issue du tournoi 2021 de qualification olympique.

PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Si le CNO du pays hôte décide de ne pas inscrire une équipe ou un duo qualifiés, la ou les places inutilisées seront réattribuées au duo suivant (Règle BL 9.3.9.5.2 de la FINA) ou à l'équipe suivante (Règle BL 9.3.9.5.1 de la FINA) au classement, non encore qualifiés à l'issue du tournoi 2021 de qualification olympique.

G. PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LES ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS P

ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS P

Les athlètes remplaçants P ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans '*L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*'. Les athlètes remplaçants P peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé '*Politique de remplacement tardif des athlètes CIO/Tokyo 2020*'.

Critères d'admission :

Les athlètes remplaçants P doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents, telles que décrites au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque équipe qualifiée a droit à un (1) athlète remplaçant P.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
10-12 mai 2019	Qualification pour l'Europe : Coupe des champions européenne de natation synchronisée, St. Petersburg (RUS)
26 juillet – 11 août 2019	Qualification pour l'Amérique : Jeux Panaméricains, Lima (PER)
12-28 juillet 2019	Qualification pour l'Afrique, l'Asie et l'Océanie : Championnats du monde 2019 de la FINA, Gwangju (KOR)
4-7 mars 2021	Épreuve de qualification olympique en natation artistique, Tokyo (JPN)
23 mars 2021	Date limite à laquelle la FINA devra avoir informé les CNO/FN des places qui leur ont été attribuées
6 avril 2021	Date limite à laquelle les CNO/FN devront avoir confirmé à la FINA l'utilisation des places allouées
20 avril 2021	Date limite à laquelle la FINA devra avoir réattribué toutes les places de qualification inutilisées
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020